14 JUIN 2006 A 3582

F.C.L.
Société à responsabilité limitée au capital de 114 336,75 euros
Siège social : 1 Boulevard Saint Michel - 49100 ANGERS
423 710 557 RCS ANGERS

9932787

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2006

L'an deux mille six,

Le quatre mai,

A quatorze heures,

Les associés de F.C.L., société à responsabilité limitée au capital de 114 336,75 euros, divisé en 7500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier CHEREAU, propriétaire de
trois mille sept cent cinquante parts sociales, ci.....3750 parts

Madame Isabelle CHEREAU, propriétaire de
trois mille sept cent cinquante parts sociales, ci.....3750 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle CHEREAU , gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Démission du gérant, nomination d'un nouveau gérant**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

IC

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Isabelle CHEREAU de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décide de nommer à cette date en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Olivier CHEREAU,
demeurant 38 rue Saumuroise - 49630 CORNE,
pour une durée illimitée.

Monsieur Olivier CHEREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3500 voix ayant voté pour,0... voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

Monsieur Olivier CHEREAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3500 voix ayant voté pour,0.... voix ayant voté contre, .0 voix s'étant abstenues.

IC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Olivier CHEREAU
Associé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Madame Isabelle CHEREAU
Associée